

Préambule : Les supporters sont-ils des acteurs clé du sport ?

Oui. Les supporters sont désormais considérés depuis la loi n°2016-564 du 10 mai 2016 comme un acteur du sport à part entière. Une reconnaissance inscrite dans le code du sport :

Art. L. 224-1.-Les supporters et les associations de supporters, par leur comportement et leur activité, participent au bon déroulement des manifestations et compétitions sportives et concourent à la promotion des valeurs du sport.

À ce titre, la loi de 2016 leur reconnaît de nouveaux droits tels que :

- la reconnaissance officielle des associations de supporters par l'obtention d'un agrément ministériel (questions 3 à 5),
- l'obligation pour les clubs professionnels de nommer un « référent supporters » chargé d'assurer le lien entre le club, les supporters et les autres acteurs concernés (questions 6 à 8).

Plus largement, la loi vise à créer les conditions favorables pour l'établissement d'un véritable dialogue entre l'ensemble des parties prenantes sur les questions liées aux supporters. Un dialogue qui se doit, en conséquence, d'être le plus constructif possible. Ce qui implique notamment une meilleure compréhension des contraintes et besoins de chacune des parties.

Pour en savoir plus sur la loi du 10 mai 2016 (et notamment sur l'article 6 reconnaissant les supporters comme des acteurs à part entière du sport):

http://bit.ly/2h3CmkW

En quoi la loi du 10 mai 2016 constitue-t-elle une nouvelle étape dans l'approche française du supportérisme ?

La loi du 10 mai 2016 consacre une nouvelle approche du supportérisme en France. En effet, elle met en place les conditions destinées à créer un meilleur équilibre entre répression et prévention (accueil, dialogue, anticipation des problèmes, promotion des valeurs du supportérisme).

À travers cette reconfiguration de l'approche française du supportérisme, la France s'inscrit dans les pas de la Convention du Conseil de l'Europe dite « Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives » signée à St Denis-Stade de France le 3 juillet 2016. Elle est entrée en vigueur le 1er novembre 2017.

La loi vise à mieux reconnaître les supporters comme des acteurs-clé du sport. Un objectif dont l'Instance Nationale du Supportérisme, également créée par la loi du 10 mai 2016, se porte garante.

Pour en savoir plus sur la Convention du Conseil de l'Europe en matière de supportérisme :

https://edoc.coe.int/fr/index.php?controller=get-file&freeid=7065

Pourquoi une Instance Nationale du Supportérisme est-elle créée?

Créée par la loi du 10 mai 2016, l'Instance Nationale du Supportérisme a été installée le 8 mars 2017. Présidée par la ministre des sports, elle réunit en son sein l'ensemble des parties prenantes (dont des représentants des autorités publiques, des instances sportives et des associations de supporters) liées aux questions du supportérisme.

Sa mission première est d'impulser, au niveau national, une dynamique destinée à créer les conditions favorables pour l'établissement d'un véritable dialogue entre l'ensemble des parties prenantes dont les supporters sur toute réflexion, proposition ou évolution liée au supportérisme. Elle peut à ce titre être saisie par des associations de supporters agréées voire s'autosaisir de certains sujets.



Quel intérêt, pour une association de supporters, de demander un agrément ?

Obtenir un agrément, c'est déjà obtenir un label de reconnaissance de la part de l'État pour promouvoir un supportérisme fédérateur, engagé, passionné et responsable. Un sésame qui permet également d'obtenir plusieurs droits. Cet agrément n'a pas pour autant vocation de permettre aux services de l'État de s'ingérer dans le fonctionnement et l'indépendance de l'association. Tout en garantissant sa liberté de fonctionnement, il permet de reconnaître officiellement, notamment par l'État, l'association comme un acteur-clé sur les guestions liées.

Pour autant, l'obtention de l'agrément n'est pas une condition préalable à tout engagement de dialogue entre un club sportif et ses supporters.



1 - La démarche à suivre se trouve sur le formulaire de demande en cliquant sur le lien suivant :

http://bit.ly/2x0NKqM

2 - La démarche n'est pas compliquée, mais elle exige pour l'association de satisfaire à certaines conditions (question 5).

Deux solutions à votre disposition :

- se faire aider par une association ou union de supporters au niveau national ou une autre association locale de supporters déjà agréée. Pour contacter une association agréée, veuillez vous reporter sur le lien :

http://bit.ly/2sH0cF3

- contacter directement les services du ministère des Sports à l'adresse indiquée sur le formulaire (question 4). A votre écoute, ils vous aiguilleront quant à la recevabilité ou non des pièces que vous êtes en mesure de présenter. Une démarche qui se fait donc au cas par cas.

Les points essentiels à satisfaire consistent à prouver aux services de l'État votre engagement dans la défense et la promotion d'un supportérisme engagé et responsable (au niveau des statuts), l'existence d'un lien avec le club que vous soutenez (lequel peut être prouvé de différentes manières y compris par l'adhésion à une association nationale agréée) et à leur fournir différentes pièces prouvant le fonctionnement démocratique et la transparence financière de votre association.

En un mot : lancez-vous ! Et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

Pourquoi est-il créé un référent supporters?

Un nouvel acteur a émergé avec la loi du 10 mai 2016: le référent supporters. Disposer, au sein d'un club sportif professionnel, d'un responsable spécialement chargé de la mise en œuvre d'un véritable dialogue entre, d'une part, l'ensemble des supporters individuels et des associations de supporters (y compris celles qui n'ont pas obtenu ou cherché à obtenir un agrément) et, d'autre part, les autres parties prenantes (au sein ou/et à l'extérieur du club) est désormais une obligation imposée par le législateur en 2016.

À l'origine (c'est-à-dire à partir du début des années 2010), le concept du référent ou du responsable de l'encadrement des supporters (RES) vient de l'UEFA pour les compétitions européennes de football. Le législateur français a pris acte de cette obligation et l'a même étendue à l'ensemble des disciplines sportives collectives professionnelles.

Pour en savoir plus sur les origines du référent supporters : http://uefa.to/2xyqfab

De qui s'agit-il ?

Le référent-supporters est un nouvel acteur bénéficiant d'un champ d'action spécifique. N'étant pas en charge de la sécurité de la manifestation sportive, il ne constitue pas un directeur de sécurité bis. En revanche, il est amené à travailler en étroite relation avec le responsable sécurité, comme avec les responsables billetterie et marketing, le « stadium manager », etc.

Le référent supporters a pour mission première d'être un interlocuteur crédible et créateur de liens. Il doit permettre la bonne prise en compte des besoins, des contraintes, des devoirs et des droits de l'ensemble des supporters du club sportif auquel il est rattaché (tant des supporters individuels que des membres d'associations de droit ou de fait) et du club sportif adverse grâce à un important échange avec le référent supporters de ce club.

Doté d'un sens de l'écoute et de savoir-faire en matière de dialogue, il doit en conséquence faire preuve de diplomatie, de conseil, de persuasion voire de médiation pour que la parole et/ou l'intérêt de tous les supporters puissent être entendus par les autres parties prenantes. En d'autres termes, il est une courroie de transmission essentielle pour favoriser un dialogue constructif au niveau local.

Le référent supporters est un trait d'union entre l'ensemble des acteurs. Il doit exercer sa mission de manière autonome tout en étant reconnu et accepté par l'ensemble des parties prenantes (au sein et/ou à l'extérieur du club).

Est-il appelé à jouer un rôle important ?

Le référent supporters est amené à jouer un rôle majeur en matière de prévention des débordements autour des rencontres sportives et d'intégration des supporters dans le monde du sport : ses fonctions et sa formation doivent donc être précisément définies. L'Instance Nationale du Supportérisme y travaille actuellement.

Il est donc nécessaire que le choix du référent au sein d'un club (sur lequel les associations de supporters agréées peuvent donner leur avis) fasse l'objet d'un consensus.

En conséquence, la mise en œuvre de l'obligation, au sein de chaque discipline professionnelle, se fait de manière progressive depuis la saison 2016-2017 afin de laisser à chaque club un délai raisonnable pour choisir la personne idoine. Trouver cette personne nécessite, en effet, de satisfaire aux critères imposés par le législateur et préconisés par l'Instance Nationale du Supportérisme (dont celui d'une formation préalable garantie par l'État).

Comment en savoir plus sur le référent, son rôle et ses missions ? Veuillez-vous reporter aux articles D 224-5 à D.224-8 du code du sport : http://bit.ly/2h1kgU2









MINISTÈRE DES SPORTS

95 avenue de France 75013 Paris

- sports.gouv.fr
- facebook.com/sports.gouv.fr
- @Sports_gouv